

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Février 2024

26x24

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN BIEN IMMOBILIER SIS PARKING RD 113

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

VU la convention tripartite relative à l'aménagement de l'entrée de ville aux Pennes Mirabeau en date du 8 février 2008

VU le plan projet de division réalisé par le cabinet de géomètres Géo-Experts à Cavaillon, en 2021, référencé C22-219

CONSIDÉRANT le bien immobilier (B), d'une contenance de 64 m², implanté sur la parcelle communale (A), sis lieu-dit Quartier le Tunnel – RD 113, appartenant au domaine public de la commune, tel qu'il apparaît sur le plan projet de division ci-annexé

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur ROUSSELOT, gérant de la Société Civile Immobilière MJS, d'acquiescer le bien susmentionné qu'il occupe depuis 2016 et poursuivre son activité de barbier-coiffeur

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de céder le bien susmentionné, au profit de la SCI MJS afin qu'elle s'y établisse de façon pérenne

CONSIDÉRANT que la Commune doit, au préalable, procéder à la désaffectation de fait de ce bien pour pouvoir prononcer son déclassement de manière à l'incorporer dans le domaine privé de la Commune afin de le céder

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal :

Dans le cadre des aménagements d'entrée de ville, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune et le Département, a aménagé la section de la Route Départementale 113, au droit du tunnel d'entrée au village. A l'issue des travaux, la partie des terrains du domaine public aménagée en parkings et emplacements de commerces, face à la station-service, a été intégrée au domaine public communal, conformément à l'article 5 de la convention tripartite du 8 février 2008.

Une construction a alors été édifée sur un des emplacements prévus pour y accueillir une poissonnerie, puis un coiffeur.

A ce jour, le local est occupé par Monsieur Maxime Rousselot qui bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public avec la Commune, approuvée en séance du conseil municipal du 30 juin 2016, pour l'autoriser à exercer son activité professionnelle.

Ce dernier souhaiterait faire l'acquisition du bien qu'il occupe.

Au regard de l'implantation du bien, intégré dans un ensemble d'autres commerces, en entrée de ville et de l'attractivité commerciale générée, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

Le bien immobilier susmentionné, tel que délimité dans le plan projet de division, n'est pas affecté à l'usage d'un service public et n'a pas vocation à le devenir.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et le déclassement du bien du domaine public, afin qu'il soit transféré dans le domaine privé de la commune et qu'il puisse être ainsi cédé à la Société Civile Immobilière MJS dans le cadre de la poursuite de l'exercice de son activité commerciale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

CONSTATE la désaffectation du bien immobilier, pour une contenance de 64 m², sis lieu-dit Quartier le Tunnel – RD 113, telle qu'il apparaît sur le plan de division ci-annexé

AUTORISE la désaffectation du bien susmentionné

DÉCIDE de déclasser le bien immobilier susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

– SE PRONONCE comme suit:

POUR : 26

CONTRE : 6 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –
SCAMARONI - GORLIER LACROIX

ABSTENTION : 2 – FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

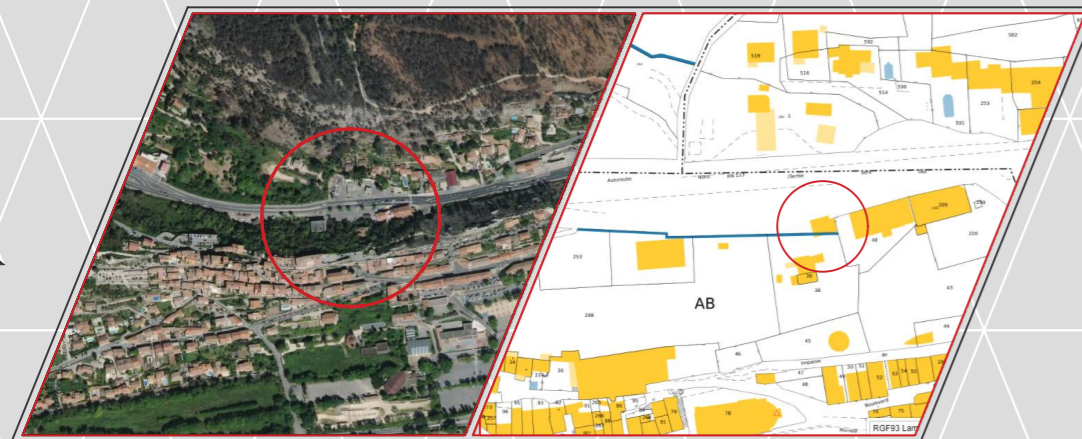
LE MAIRE
MICHEL AMIEL

PLAN PROJET DE DIVISION

Echelle 1/200

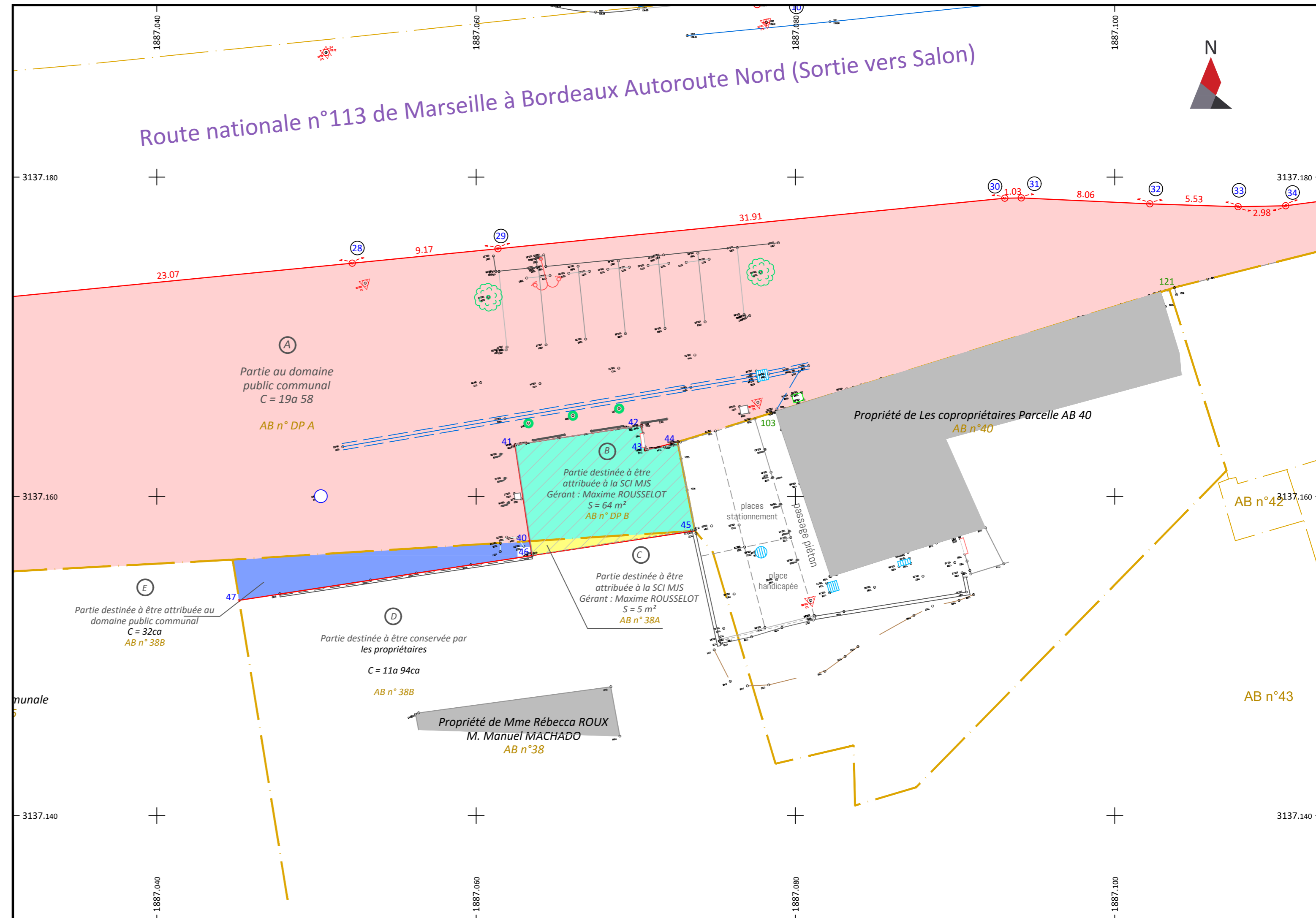
DOCUMENT PROVISOIRE

TRANSMIS POUR INFORMATION
NE DOIT NI ETRE JOINT A UN ACTE DEFINITIF DE VENTE
NI ETRE UTILISE POUR LA REALISATION D'UN PROJET



PLAN DE SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



Fichier	Ind.	Date	Modification	Responsable	Vérificateur	Approbateur
C22-219	A	27/04/2021	Levé initial	MP	PM	DD
Présentation PRO	A	30/04/2021	Plan initial	MP	PM	DD
Coordonnées RGF93 - CC44	B	05/07/2021	Mise à jour suivant DMPC n°4055 U	MP	PM	DD
Altimétrie Indépendante	B	06/07/2021	Mise à jour suivant DMPC n°4056 P	MP	PM	DD

SIEGE

28 Avenue des Arcoules
84300 CAVAILLON
Tél : 04.90.71.07.78
E-mail : contact@geo-experts.fr



AGENCES

BEUCAIRE - TARASCON
Tél : 04.90.91.06.62
E-mail : beucaire@geo-experts.fr
E-mail : tarascon@geo-experts.fr